

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-058**  
**Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage**

Le maire de la commune de Clairvaux d'Aveyron

Vu le code de l'environnement,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le code pénal,

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la tranquillité publique troublée par les bruits de voisinage,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ...etc sont interdits les dimanches et jours fériés excepté de 10h à 12h.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Préfète de l'Aveyron
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon

Fait à Clairvaux d'Aveyron, le 10 Septembre 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE 11/09/2021  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU

Le Maire.

Le Maire  
  
Jean-Marie MAGOMBE  


Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de son affichage.